

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 2 février 2024	N° 2024-53

Convocation du 26 janvier 2024

Aujourd'hui vendredi 2 février 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESCIANA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Agnès VERSEPUY, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à Mme Nadia SAADI
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Stéphane MARI à partir de 17h
M. Fabien ROBERT à partir de 16h40

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h30
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 13h25
M. Alexandre RUBIO à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h45
Mme Josiane ZAMBON à Mme Amandine BETES à partir de 12h
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 14h30
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 17h
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Michel LABARDIN à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h30
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 11h50
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU jusqu'à 11h et à partir de 17h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h30
M. Alain CAZABONNE à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h30
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h 45
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE de 13h10 à 14h30
Mme Anne-Eugénie GASPAS à Mme Nathalie LACUEY à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h30
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI jusqu'à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES de 16h15 à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Jacques MANGON de 17h à 17h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Bastien RIVIERES à partir de 16h25
M. Thierry MILLET à Mme Fatiha BOZDAG de 11h à 16h30
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h30
Mme Pascale PAVONE à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h30
M. Patrick PUJOL à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h20
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h12

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 2 février 2024	Délibération
	Direction de l'Urbanisme Service Planification Urbaine	N° 2024-53

Approbation de la 11ème modification du PLU 3.1 - Décision - Approbation

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Note explicative de synthèse

Le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole (PLU 3.1) intégrant le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan des déplacements urbains (PDU) a été approuvé le 16 décembre 2016.

Afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme en cohérence avec la prise en compte des enjeux relatifs aux diverses transitions à mener sur le territoire, Bordeaux Métropole a décidé d'engager une procédure de 11e modification du PLU 3.1.

Le projet

Le projet de 11e modification du PLU 3.1 a pour objectifs :

- Conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité,
- Accentuer la présence de la nature en ville,
- Gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes,
- Lutter contre le changement climatique,
- S'adapter au changement climatique,
- Identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social.

Les principales évolutions proposées dans le projet de 11e modification sont les suivantes :

Stabilisation de l'enveloppe urbaine et confortement des espaces agricoles et naturels

- Dans le PLU en vigueur, le territoire métropolitain est couvert à 51% par des zonages A et N (soit environ 29 500 ha).

Avec la 11e modification, certaines zones à urbaniser (AU) ont été transformées en zones agricoles (+20 ha) ou naturelles (+148 ha), notamment celles concernées par les PPRI (Plans de Préventions du Risque Inondation) ou les PPRIF (Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt).

A contrario, d'autres zones AU sont intégrées dans un zonage U (+ 125 ha), afin de tenir compte de leur urbanisation.

- Prise en compte de l'eau dans le territoire

La procédure a été l'occasion d'actualiser les planches de zonage en y intégrant les données actualisées sur les zones inondables et les zones humides potentielles sur la base des nouveaux PPRI et de la stratégie biodiversité. Elle a également donné lieu à un renforcement des marges inconstructibles le long des cours d'eau.

- Renforcement des continuités écologiques et paysagères, développement de la nature en ville

Dans le PLU en vigueur, plus de 12 400 ha bénéficient de dispositions relatives à la trame verte et bleue et aux continuités écologiques et plus de 5 000 ha sont couverts par des EBC.

Avec la 11e modification :

- 185 ha supplémentaires ont été identifiés et des prescriptions ont été renforcées pour 35 trames vertes et bleues et 22 continuités paysagères,
- 55 ha supplémentaires d'EBC et 689 arbres isolés ont été protégés,
- une centaine de nouvelles dispositions relatives aux paysages (cœurs d'îlots, espaces verts de quartier ; jardins d'agrément, ...) ont été ajoutées,
- des emplacements pour la création d'espaces verts et de plantations à réaliser ont été localisés sur plus de 5 ha,
- des règles de positionnement et de conception des espaces extérieurs visant à favoriser les continuités écologiques ont été introduites dans les règlements écrits.

- Adaptation au changement climatique grâce à la végétation

Des règles ont été mises en avant ou ajoutées afin de préserver davantage la végétation existante. Ainsi, les règles relatives aux espaces en plein terre ont été renforcées avec des conditions géométriques facilitant la plantation et le développement des arbres ainsi que l'usage de ces espaces. De même, le règlement est enrichi de prescriptions visant à donner les conditions pour assurer la pérennité des arbres.

En parallèle, le PLU impose de nouvelles obligations de plantation sur les aires de stationnement constitutives d'îlots de chaleur urbains.

- Incitation à des projets plus résilients et à l'amélioration de la qualité des logements

Différentes dispositions sont déclinées dans les règlements écrits :

- généralisation du coefficient de végétalisation en plus de l'espace en plein terre, avec des modalités de mise en œuvre variées permettant de répondre à des objectifs de biodiversité mais aussi de rafraîchissement, de confort thermique et de perméabilité.
- encouragement des constructions bioclimatiques :
 - Orientation des constructions tenant compte de l'ensoleillement,
 - Protections solaires sur les façades exposées,
 - Constructions bien ventilées grâce à la double orientation,
 - Matériaux respectueux de l'environnement.
- développement des dispositifs de production d'énergie renouvelable :
 - Pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures terrasses et sur les délaissés de voirie,
 - Ombrières photovoltaïques sur les aires de stationnement,
 - Géothermie facilitée dans les espaces en pleine terre,
 - Obligation de production d'ENR à partir d'une certaine surface de plancher.
- Incitation à des balcons et terrasses plus généreux pour un meilleur usage.

- Amélioration et adaptation de l'offre de mobilité

La 11e modification est l'occasion d'intégrer au POA mobilité certaines évolutions actées

dans le nouveau schéma des mobilités et d'actualiser les fiches actions qui le nécessitent. Par ailleurs, plus de 300 emplacements réservés ont été créés, modifiés ou supprimés au gré de l'avancement des projets et de leur réalisation, notamment en lien avec la desserte en transports en commun et la mobilité douce. Enfin, les modalités relatives au stationnement des vélos ont été enrichies pour faciliter leur accessibilité et contribuer ainsi au développement de la pratique du vélo.

- Développement de la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire

Pour mieux répondre aux besoins et rééquilibrer le territoire en termes de logements encadrés, la nouvelle règle des secteurs de diversité sociale (SDS) prévoit :

- de systématiser la production de logements en accession sociale dès 1000 m² de SDP sur toutes les zones multifonctionnelles,
- d'abaisser le seuil de déclenchement des obligations de logement locatif social à 1000 m² (au lieu de 2000m² actuellement).

En parallèle, 57 nouvelles servitudes de mixité sociale (SMS) ont été inscrites sur 16 communes.

- La modification a également fait l'objet d'ajustements plus ponctuels relatifs à l'avancement de projets, à l'adaptation de la forme urbaine de certains quartiers ou au développement de l'activité économique et commerciale.

Ces évolutions concernent les pièces suivantes du PLU 3.1 :

- POA Mobilité
- POA Habitat
- Règlement écrit

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques aux paysages et au patrimoine ;

Règlement graphique :

- les plans de zonage,
- les plans Ville de Pierre,
- l'atlas des arbres isolés,
- l'atlas des linéaires commerciaux,

Listes intégrées au règlement :

- la liste des Emplacements réservés de voirie (ERv),
- la liste des emplacements réservés de superstructure (ERs),
- la liste des servitudes de localisation (SL).

La listes des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat comprenant les servitudes de mixité sociale (SMS) et les secteurs de taille minimale de logement (STL).

Les évolutions proposées respectent les orientations fixées par le PADD approuvé le 16 décembre 2016 dont elles ne remettent pas en cause les principes fondamentaux et les orientations stratégiques. Elles conservent la cohérence du PLU 3.1 dans la mesure où toutes les modifications s'inscrivent dans le cadre des grandes politiques métropolitaines portées par Bordeaux Métropole dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

Dans le rapport de présentation du projet de 11^e modification, la présentation des évolutions proposées est organisée selon les orientations et objectifs du PADD pour une meilleure compréhension et lisibilité de cette cohérence. Un document en annexe du présent rapport détaille les modifications par commune et pour chacune des cinq grandes orientations du PADD.

La procédure

La procédure de modification d'un PLU est encadrée par les articles suivants :

- L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme.

La procédure de 11^{ème} modification du PLU 3.1 de Bordeaux métropole respecte strictement le champ d'application déterminé par l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme.

En effet, le projet de 11^{ème} modification présenté :

- ne porte pas atteinte aux orientations du PADD,
- ne réduit pas un espace boisé classé à conserver (EBC),
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser,
- ne crée pas une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) valant création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

La procédure de modification d'un PLU est soumise à concertation du public en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation est encadrée par les articles suivants : L.103-2 à L.103-7 du Code de l'urbanisme

La procédure de modification d'un PLU est soumise à évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et R.104-12 du code de l'urbanisme. La démarche d'évaluation environnementale est encadrée par les articles suivants :

- L.104-1 à L.104-8 du Code de l'urbanisme
- R.104-1 à R.104-39 du Code de l'urbanisme

La procédure de modification d'un PLU est soumise à enquête publique en application de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme. Cette enquête publique est encadrée par les articles suivants :

- L.123-1 à L.123-18 du Code de l'environnement
- R.123-1 à R.123-46 du Code de l'environnement

Les 28 communes membres de Bordeaux Métropole sont concernées par cette procédure.

La 11^e modification du PLU 3.1 est menée par Bordeaux Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en étroite collaboration avec les communes.

La procédure s'est déroulée comme suit.

1 – Engagement de la procédure de 11^e modification du PLU 3.1 et lancement de la concertation préalable

La délibération n°2021-131 votée lors de la séance du 18 mars 2021 du Conseil de Bordeaux Métropole est venue prendre acte du lancement de la procédure de 11^e modification par le Président de la Métropole et préciser les objectifs de la procédure.

En application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la même délibération a soumis le projet de 11^{ème} modification du PLU de Bordeaux Métropole à une concertation préalable. Elle a fixé les objectifs et les modalités de la concertation qui a été menée dans le but d'associer le plus tôt possible les habitants, les associations locales, ainsi que les autres personnes concernées, à l'élaboration du projet. Les objectifs de la concertation étaient les suivants :

- sensibiliser les habitants aux enjeux du changement climatique et à ses impacts sur le territoire de Bordeaux Métropole,
- les informer de l'objet et du contenu du PLU afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'évaluer le rôle qu'ils peuvent avoir en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique,
- recueillir leurs contributions et avis.

Les modalités de concertation étaient les suivantes :

- réunion publique le 10 mai 2021,
- deux ateliers thématiques le 19 mai et le 1er juin 2021,
- registres papiers et questionnaire thématique mis à disposition au siège de Bordeaux métropole et dans les 28 communes,
- registre numérique et questionnaire thématique mis à disposition sur le site internet de la - - participation de Bordeaux Métropole,
- par courrier à la direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole.

2 – Le bilan de la concertation

Le Conseil de Bordeaux Métropole a arrêté, lors de sa séance du 20 mai 2022 par la délibération n°2022-269 le bilan de la concertation en restituant les éléments portés à sa connaissance par le public, et la manière dont ces éléments ont été pris en compte pour élaborer le projet.

La concertation s'est tenue du 26 avril 2021 au 14 juin 2021. Elle a permis de rassembler :

- 64 contributions et 38 réactions sur le site de la participation de Bordeaux Métropole,
- 86 contributions dans les registres papiers mis à disposition,
- 46 contributions par voie postale,
- 301 questionnaires, dont 126 au format papier et 175 au format numérique,
- 171 participants durant la réunion publique du 10 mai 2021,
- 50 participants durant l'atelier du 19 mai 2021,
- 34 participants durant l'atelier du 1er juin 2021.

Le bilan de la concertation comprend l'analyse de l'ensemble des contributions regroupées selon 6 thématiques et apporte des éléments sur la manière dont ces contributions ont pu être prises en compte dans l'élaboration du projet de 11e modification du PLU de Bordeaux Métropole.

Les 6 thématiques sont les suivantes :

- l'équilibre entre espaces naturels et espaces urbanisés,
- préserver et renforcer la nature en ville,
- construire et vivre la ville,
- la concertation,
- les demandes individuelles,
- les autres thèmes abordés.

Le bilan de la concertation a été intégré au dossier d'enquête publique.

3 – L'évaluation environnementale

Les incidences sur l'environnement des propositions d'évolutions du PLUi contenues dans le projet de modification ont fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du dossier. Cette évaluation est intégrée dans le rapport de présentation.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour avis sur le projet de 11ème modification le 1er décembre 2022 en application de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme.

Par l'avis n°2023ANA12 rendu le 22 février 2023, la MRAE indique dans sa synthèse que « le projet de modification participe [...] à améliorer la prise en compte de l'environnement au sein du PLUi. De nombreux points consistent en effet à favoriser l'adaptation du territoire au

changement climatique, à renforcer la préservation des milieux naturels et à accentuer la présence de la nature en ville ». Elle note aussi « l'important travail réalisé pour favoriser l'appréhension du dossier par le public et faciliter le suivi des modifications apportées, tant sur la forme que sur les objectifs poursuivis par ces évolutions ». La MRAe formule dans l'avis plusieurs recommandations, dont les trois principales sont reprises dans la synthèse :

- développer dans le rapport de présentation les arguments démontrant l'ambition des évolutions introduites et leurs adéquations avec les objectifs poursuivis par la procédure de 11^{ème} modification du PLU 3.1,

- intégrer des indicateurs adaptés pour le suivi des évolutions introduites,

- développer dans le rapport de présentation les arguments démontrant que les évolutions introduites ne vont pas à l'encontre de la réalisation de l'orientation n°1 du PADD « Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales » au sein de l'enveloppe urbaine sans entraîner une surconsommation d'ENAF.

4 – Avis reçus au cours de la procédure

La procédure de modification prévue par le code de l'urbanisme prévoit de consulter différentes personnes publiques avant la tenue de l'enquête publique. Les avis reçus sont présentés ci-dessous.

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a été saisie par courrier sur la création de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur les communes de Floirac et de Gradignan en application de l'article L.153-13 du code de l'urbanisme. La CDPENAF a émis un avis favorable en date du 5 janvier 2022.

La MRAE a rendu le 22 février 2023 son avis n°2023ANA12 précédemment évoqué.

Les personnes publiques désignées par les articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ainsi que les maires des 28 communes de Bordeaux métropole ont reçu notification du dossier par un courrier en date du 1er décembre 2022 en application des articles L.153-39 et L.153-40 et du code de l'urbanisme.

Plusieurs avis ont été reçus à la suite de cette notification. Il s'agit des avis suivants :

- Département de la Gironde : Des précisions ont été communiquées au sujet du projet de collège sur la commune du Taillan-Médoc et plus précisément sur la délimitation des zones humides potentielles.

- Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) : la CMA a communiqué une remarque sur les linéaires commerciaux et des éléments pour favoriser le développement des commerces

- SYSDAU : le comité syndical du SYSDAU en date du 1er février 2023 a prononcé à l'unanimité un avis favorable sur le projet de 11^e modification du PLU 3.1.

- Etat : L'avis de l'Etat porte sur plusieurs points. Il interroge l'impact des évolutions qui aurait pour conséquence de réduire la capacité de densification de l'enveloppe urbaine existante et de remettre en cause l'atteinte de l'objectif de construction de logements fixé dans le PADD. Il recommande de mieux intégrer la thématique de l'accueil des gens du voyage et celle de la mobilité. Il souhaite aussi que Bordeaux Métropole améliore la lisibilité du dossier et clarifie certaines règles intégrées dans le PLU 3.1 à l'occasion de la procédure de 11^e modification pour garantir leur pertinence dans la poursuite des objectifs visés en termes de constructibilité, de mixité sociale, de mobilité et de prise en compte des risques.

- EPA Bordeaux Euratlantique : L'EPA demande une évolution du zonage dans le secteur Souys-Combes, une évolution du taux de logements sociaux pour certaines zones, une évolution des règles partagées relatives au stationnement vélo, une évolution des règles relatives au stationnement automobile pour les zones UP19, UP27 et UP71 ainsi que la correction de certaines erreurs matérielles dans la rédaction ou la représentation graphique du projet de 11^e modification.

5 - Prise en compte des avis reçus durant la procédure

Certains avis reçus durant la procédure ont fait l'objet d'un mémoire en réponse intégré au dossier présenté durant l'enquête publique. Les précisions suivantes ont été portées à la connaissance du public pour répondre à l'avis de la MRAE et à celui de l'Etat :

- les diverses évolutions proposées dans le projet de 11e modification du PLU 3.1 s'inscrivent bien en cohérence avec les orientations du PADD et notamment avec sa première orientation qui vise, notamment, à prendre en compte les identités locales et les enjeux locaux comme l'expose le rapport de présentation qui reprend la structure du PADD.

- si les ajustements sont nombreux, la plupart ont une incidence très limitée et l'impact cumulé des modifications proposées ne remet pas en cause l'économie générale du projet, notamment concernant les évolutions des zonages ou la constructibilité des terrains.

- sur la question de la densité, l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme précise bien qu'un équilibre doit être recherché et que la qualité urbaine, la protection des espaces verts ou l'adaptation au changement climatique sont tout aussi importantes que les capacités de construction à prévoir. La 11e modification du PLU 3.1 cherche à concilier ces objectifs comme en atteste la partie du rapport de présentation portant sur l'évaluation à l'échelle métropolitaine des changements apportés. La conjugaison de l'ensemble des évolutions proposées vise à offrir aux habitants de la métropole, des logements et des aménités adaptés à leurs besoins, dans un contexte de changement climatique et de nécessaire transition écologique. De plus, définir des règles exigeantes pour assurer une bonne intégration des projets de construction dans le tissu existant favorise l'acceptation d'une certaine densité de la part des riverains.

- concernant les zones humides potentielles, il est important de rappeler que la loi sur l'Eau s'applique déjà, même sans que la cartographie de ces zones ne soit intégrée sur le plan de zonage du PLU 3.1, et que cette dernière ne génère donc pas d'incidence complémentaire en termes de constructibilité.

- le PLU 3.1 compte 74 indicateurs depuis son approbation le 16 décembre 2016, pour mesurer les effets de sa mise en œuvre. Même si d'autres indicateurs n'ont pas été spécifiquement définis depuis, des observations et des séances de travail sont menées régulièrement pour s'assurer du bon usage ou des effets induits de certaines règles ou outils réglementaires, ce qui permet le cas échéant de les réajuster au gré des procédures.

- le projet de 11e modification est l'occasion d'intégrer au POA mobilité les évolutions actées dans le nouveau schéma des mobilités et d'intégrer ou de faire évoluer des outils réglementaires pour la mise en œuvre du POA mobilité, notamment des emplacements réservés ou des servitudes de localisation.

Concernant les terrains locatifs familiaux public (TLFP) une démarche est en cours avec les services de l'Etat pour intégrer une territorialisation des terrains à l'échelle communale. Par ailleurs, certaines remarques et suggestions des avis reçus ont été prises en compte et ont donné lieu à une évolution du projet de modification à l'issue de l'enquête publique.

Prise en compte de l'avis du département de la Gironde : Les informations transmises par le département de la Gironde, notamment sur les zones humides potentielles, ont été intégrées dans le plan de zonage concerné. A noter qu'une procédure de mise en compatibilité du PLU 3.1 relatives au projet de construction d'un collège sur la commune du Taillan-Médoc est en cours.

Prise en compte de l'avis de la CMA : Les évolutions des linéaires commerciaux ont été intégrées dans les plans de zonage concernés.

Prise en compte de l'avis de l'EPA : Les évolutions souhaitées pour le secteur Souys-Combes feront l'objet d'une procédure ultérieure. Les règles de stationnement pour les zones UP19, UP27 et UP71 ont été modifiées.

Prise en compte de l'avis de l'Etat : Pour une meilleure lisibilité et une plus grande opérationnalité des outils de mise en œuvre de mixité sociale, sans changer les objectifs de

production mais en tenant compte du contexte actuel de crise immobilière, le seuil de déclenchement des obligations de production de logement social est homogénéisé à 1000 m², tant pour l'accession que pour le locatif.

6 – L'enquête publique

Le projet de 11e modification du PLU 3.1 a été soumis à enquête publique par l'arrêté n°23METPP00481 du Président de Bordeaux Métropole en date du 13 avril 2023. Elle s'est déroulée dans les formes prévues par le code de l'environnement du 9 mai 2023 au 14 juin 2023 sous le contrôle d'une commission d'enquête composée de cinq commissaires enquêteurs.

Le dossier d'enquête publique comprenait, en plus des pièces constituant le projet de 11e modification du PLU 3.1, les avis émis par les personnes publiques associées ou issus des consultations obligatoires, le bilan de la concertation et l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la procédure.

Le public a pu contribuer à cette enquête par divers biais :

- registres mis à disposition dans l'ensemble des 28 mairies de Bordeaux Métropole et dans les locaux de Bordeaux métropole,
- registre numérique sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole,
- permanence des commissaires enquêteurs dans l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole et dans les locaux de Bordeaux métropole,
- par courrier.

L'enquête publique a permis :

- d'accueillir 243 visites durant les 81 permanences organisées par la Commission d'enquête et réparties sur les 28 communes de Bordeaux Métropole,
 - de recueillir 476 contributions sur les registres papiers mis à disposition du public, sur le registre dématérialisé mis à disposition du public sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole et par courrier,
 - ces 476 contributions contenaient 650 observations qui ont été analysées par la Commission d'enquête.

La Commission d'enquête indique dans son avis que les observations portaient :

- pour 31% sur la qualité urbaine,
- pour 30% sur l'armature naturelle de Bordeaux Métropole,
- pour 17% sur l'habitat,
- pour 11% sur la mobilité,
- pour 8% sur les aspects administratifs,
- pour 3% sur l'économie.

Elle précise aussi que 44% de l'ensemble des observations ne portaient pas sur des évolutions inscrites dans le projet de 11e modification.

À la suite de l'analyse des observations et au regard des réponses apportées par Bordeaux Métropole après la réception du procès-verbal de synthèse, la commission d'enquête a souligné le bon déroulement de l'enquête publique et a constaté la mobilisation du public principalement sur des sujets locaux ou particuliers, malgré un projet de modification comprenant des centaines de modifications qui rendent difficile l'appréhension du projet dans sa globalité. La Commission d'enquête a émis un avis favorable après avoir pris acte des engagements formulés en réponse à son procès-verbal de synthèse et formulé plusieurs recommandations :

- recommandation n°1 : Ajouter des indicateurs pour évaluer l'efficacité des évolutions introduites par le projet de 11e modification,
- recommandation n°2 : Informer le public et maintenir le dialogue avec l'ensemble des acteurs dans le souci d'atteindre une application juste et partagée des évolutions proposées,
- recommandation n°3 : Indiquer comment les avis reçus au cours de la procédure ont été pris en compte dans le projet présenté à l'approbation,

- recommandation n°4 : Intégrer dans le dossier, les modifications introduites par la procédure de mise en compatibilité approuvée la délibération n°2022-399 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 juillet 2022 pour le projet Souys à Bordeaux dans le secteur de l'OIN Euratlantique ;

- recommandation n°5 : Sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (StME_0022_01), la commission d'enquête recommande de ne pas procéder au classement en zone AG dans la mesure où le classement en zone UM39 n'interdit pas les activités agricoles,

- recommandation n°6 : Concernant les zones humides potentielles visées à l'article 1.3.5.5 des règlements, la commission d'enquête recommande de retenir une écriture plus explicite pour le public sur la définition et la prise en compte des zones humides dans les projets.

Concernant les recommandations de la commission d'enquête, il peut être apporté les réponses ci-après :

- recommandation n°1 : Comme indiqué précédemment, l'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1 est réalisée de manière continue sans se limiter aux 74 indicateurs fixés lors de la révision du document en 2016.

recommandation n°2 : Durant la procédure d'élaboration du projet de 11^e modification, Bordeaux Métropole a eu à cœur d'associer le plus largement possible les acteurs concernés par les évolutions, qu'ils s'agissent des professionnels ou du public. Cette démarche associant dialogue et pédagogie continuera d'être menée après l'approbation du projet de 11^e modification du PLU 3.1 pour assurer une bonne application des nouvelles règles.

recommandation n°3 : Le chapitre précédent détaille la prise en compte des avis reçus au cours de la procédure

recommandation n°4 : Les évolutions introduites par la procédure de mise en compatibilité pour le projet Souys à Bordeaux dans le secteur OIN Euratlantique approuvée en 2022 ont été intégrées aux documents annexés

recommandation n°5 : Le zonage Ag proposé sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (StME_0022_01) est supprimé. Le zonage UM39 restera en vigueur ainsi que la SMS.

recommandation n°6 : La règle relative aux zones humides potentielles a été réécrite pour préciser les exceptions et rappeler le cadre juridique fixé par le code de l'environnement. Par ailleurs, les périmètres des zones humides potentielles ont été ajustés sur plusieurs secteurs après analyse des avis et contributions reçus.

7 – Evolution du dossier depuis l'enquête publique

Afin de tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis et du rapport de la commission d'enquête le projet de la 11^e modification du PLU a été ajusté sur un certain nombre de points en application de l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

Les évolutions apportées au dossier de la 11^{ème} modification après l'enquête publique sont précisées dans l'annexe 1 du présent rapport. L'ensemble des modifications constituant le dossier définitif du projet de 11^{ème} modification du PLU 3.1, classées par commune et par orientation du PADD, est consigné dans l'annexe n°2

8 – Prise en compte des procédures approuvées ou engagées depuis le début de la procédure

Il est précisé que toutes les procédures d'évolution du PLU de Bordeaux Métropole approuvées depuis le lancement de la procédure 11^e modification du PLU 3.1, le 18 mars 2021, ont été prises en compte et que les modifications introduites dans la procédure de 11^e

modification du PLU 3.1 ne sont pas en contradiction avec elles. De même, le projet de 11e modification du PLU 3.1 prend en compte les procédures d'évolution du PLU de Bordeaux Métropole en cours, et les modifications introduites dans la procédure de 11e modification du PLU 3.1 ne concernent pas des objets qui pourraient être modifiés par une procédure engagée à ce jour.

9 – Modalités de consultation du dossier par les élus métropolitains

Les documents constituant le projet de 11e modification du PLU présenté à l'approbation sera accessible sur un serveur sécurisé dont l'accès sera communiqué aux élus par le biais de l'outil « iXConvocation » et sur le portail numérique réservé aux élus.

Ils peuvent être consultés en format papier auprès du service planification urbaine de Bordeaux Métropole installé à la Cité Municipale, et à la Direction des assemblées métropolitaine.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête peuvent être consultés sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr dans la page relative à la 11e modification du PLU, ou en version papier auprès du service planification urbaine.

Le rapport de présentation du projet de 11e modification du PLU 3.1 explique les modifications présentées.

Cela étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L104-1, L153-36 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'organisation de l'enquête publique,

VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur

VU la délibération n°2021-131 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021 relative à la procédure de 11ème modification du PLU 3.1 et définissant les objectifs du projet de modification ainsi que les modalités de la concertation avec le public

VU les arrêtés du Président de Bordeaux Métropole n°2021-BM0382 du 19 mars 2021 et n°2021-BM0481 du 13 avril 2021 définissant des modalités de concertation complémentaires,

VU la délibération n°2022-269 du Conseil de Bordeaux Métropole du 20 mai 2022 arrêtant le bilan de la concertation

VU l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 5 janvier 2022

VU les avis des personnes publiques associées exprimés à la suite de la notification du projet de 11ème modification par un courrier en date du 1er décembre 2022

VU l'avis n°2023ANA12 de la Mission régionale d'autorité environnementale rendu le 24 février 2023

VU l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole n°23METPP00481 du 13 avril 2023 organisant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de 11ème modification du PLU de Bordeaux Métropole

VU le dossier présenté à l'enquête publique

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis le 13 juillet 2023

VU la note explicative de synthèse et ses annexes jointes à la présente délibération, qui expose

- Les objectifs et le contenu de la 11ème modification
- le déroulé de la procédure

- la synthèse des avis reçus durant la procédure et la façon dont ils ont été pris en compte
- le contenu de l'avis de la commission d'enquête et la façon dont il a été pris en compte

VU l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole n°2021-BM0816 du 16 juin 2021 procédant à la mise à jour du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole

VU la délibération n°2021-376 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2021 approuvant la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole dans le cadre de la déclaration de projet pour le projet Saget à Bordeaux dans le secteur OIN Euratlantique

VU la délibération n°2022-56 du Conseil de Bordeaux Métropole du 28 janvier 2022 approuvant la 10ème modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole

VU la délibération n°2022-25 du Conseil de Bordeaux Métropole du 28 janvier 2022 approuvant la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole dans le cadre de la déclaration de projet pour le projet pour le projet d'aménagement OIM BIC Extra Rocade

VU l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole n°2022-BM00726 du 17 juin 2022 procédant à la mise à jour du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole

VU la délibération n°2022-399 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 juillet 2022 approuvant la mise en compatibilité dans le cadre de la déclaration de projet pour le projet Souys à Bordeaux dans le secteur OIN Euratlantique

VU l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole n°23METPP00849 du 9 août 2023 procédant à la mise à jour du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole

VU l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 28 novembre 2023 portant déclaration d'utilité publique le projet d'aménagement Mérignac Soleil (commune de Mérignac), et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole

VU la délibération n°2023-585 du Conseil de Bordeaux Métropole du 1er décembre 2023 approuvant la révision allégée portant sur le complexe sportif Robert Brettes à Mérignac

VU le dossier constituant le projet de 11ème modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole doit évoluer en fonction des enjeux locaux et pour mener les transitions nécessaires sur le territoire, dans le respect des orientations du PADD

CONSIDERANT la réalisation et le bon déroulement des étapes de la procédure de la 11ème modification du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole

CONSIDERANT les avis formulés durant la procédure

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'enquête

CONSIDERANT que le projet de la 11ème modification du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole a évolué sur certains points pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations émises au cours de l'enquête publique et de l'avis de la commission d'enquête

CONSIDERANT que pour être rendue exécutoire la présente délibération devra respecter les conditions fixées par les articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la 11ème modification du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole, présentée dans le dossier joint.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur BOBET, Monsieur DUPRAT, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur RAYNAL, Monsieur SALLABERRY, Madame VERSEPUY, Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Madame HELBIG, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame PAVONE, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur TROUCHE

Ne prend pas part au vote : Monsieur LABARDIN, Madame BONNEFOY, Monsieur JABER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 février 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 8 FÉVRIER 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Conseillère déléguée,</p> <p>Madame Marie-Claude NOEL</p>
---	---